

En réponse à une grève générale des fonctionnaires, le gouvernement a tenté à plusieurs reprises de s'ingérer dans la composition de l'exécutif de la centrale syndicale allant jusqu'à expulser le secrétaire général de ses locaux manu militari.

Il faut reconnaître que les entraves à la liberté de la presse ont beaucoup diminué bien que des journalistes gênants soient arrêtés ou traduits devant les tribunaux pour diffamation par des bonzes du régime. L'abandon de la loi de la censure administrative marque un progrès mitigé car les autorités peuvent toujours faire saisir les exemplaires d'un journal s'il trouble les mœurs publiques. Cependant les arrestations des éditeurs des journaux *Le Messenger*, *The Cameroon Post* et *Le Nouvel Indépendant* (qui a cessé de publier depuis) démontrent que les vieux réflexes d'emprisonnement des opposants trop vocaux sont bien vivants. La télévision et la radio demeurent des monopoles d'état. Le Canada et l'ACCT ont élaboré un projet de création de 5 stations de radio de faible puissance, ce qui représenterait une percée importante vers la libéralisation des ondes au Cameroun.

Il n'existe aucun programme ou ministère ayant comme mandat la promotion et la protection des droits des minorités. Depuis 1972, une centralisation du pouvoir vers Yaounde se fait aux dépens de la communauté anglophone, qui souffre d'une marginalisation et d'un abandon du point de vue du développement. Il existe aussi un problème d'intégration des populations pygmées de la forêt orientale du Cameroun qui n'ont pratiquement aucune présence dans la vie politique, sociale ou économique du pays. Moins d'une douzaine d'entre eux ont complété des études secondaires. L'exploitation grandissante des ressources forestières de leur région menace les droits traditionnels de chasse et de cueillette dont ils jouissent.

Il existe un ministère à la condition féminine et des ONG qui travaillent à sa promotion, notamment par l'Association camerounaise des femmes juristes (ACFEJ). Les droits des femmes sont garantis par la constitution mais ne sont pas spécifiquement protégés dans le code civil, comme aux chapitres des successions, héritages et de divorce, régis par le droit coutumier qui varie selon les régions, au détriment de la femme. La violence conjugale n'est pas non plus spécifiquement régie par la loi. Les femmes camerounaises sont très présentes à la base de l'activité économique. De plus, beaucoup sont chefs d'entreprises ou occupent de hautes fonctions dans l'administration, et plusieurs d'entre elles sont actives dans le parti au pouvoir et dans le mouvement syndical. Cependant, à l'extérieur des centres urbains leur situation n'a pas beaucoup progressé. Les pressions culturelles contribuent encore à faire des femmes des victimes de discrimination. L'excision n'est pas pratiquée au Cameroun, à quelques rares exceptions près. La contraception n'est pas encore répandue, mais fait l'objet de campagnes publiques reliées aux méfaits du SIDA. Enfin, les femmes constituent 46 % des élèves au primaire, 38 % au secondaire et seulement 14 % au niveau universitaire.

Une réglementation existe quant aux conditions de travail et d'emploi des enfants même si elle n'est pas toujours appliquée. L'âge minimum de travail est fixé à 14 ans et est respecté dans la majorité des cas, à l'exception des milieux ruraux (ou les enfants participent aux travaux domestiques et des champs), et aux vendeurs dans la rue. L'exploitation sexuelle des enfants ne semble pas être un problème au Cameroun. Néanmoins, le mariage précoce est une pratique qui existe encore, surtout dans la partie septentrionale du pays. Il n'y a pas utilisation d'enfants dans les conflits armés.

Malgré son manque de moyens, le gouvernement semble être conscient du problème des